



Établir ses factures correctement

Veillez à toujours indiquer les points suivants sur vos factures :

- Nom et adresse complets de votre entreprise
- Nom et adresse complets du bénéficiaire de la prestation
- Date de la facture
- Votre numéro fiscal ou le numéro d'identification de l'impôt sur le chiffre d'affaires que l'Office central des impôts vous a attribué.
- Numéro de facture continu avec un ou plusieurs chiffres, une série de lettres ou une combinaison, qui est donné une seule fois pour identifier la facture.
- Quantité et nature des objets livrés ou volume et nature de la prestation
- Date de la livraison ou de la prestation (le mois civil suffit)
- En cas d'acompte ou de paiement anticipé : la date à laquelle le montant a été perçu lorsque le paiement a été effectué avant que la prestation n'ait été fournie, si la date de perception est connue et ne concorde pas avec la date d'établissement de la facture.
- Montant net de la livraison ou de la prestation
- Impôt sur le chiffre d'affaires (19 % ou 7 %)
- Montant de l'impôt ou, dans le cas d'une exonération, une remarque indiquant que la livraison ou la prestation est soumise à une exonération de l'impôt sur le chiffre d'affaires
- Bonus et rabais convenus au préalable
- Délai de paiement (date à laquelle le virement du montant doit avoir été effectué)

Facturation par les petits entrepreneurs conformément à l'art. 19 de la loi relative à l'impôt sur le chiffre d'affaires (UStG)

Les personnes appliquant la réglementation des petits entrepreneurs doivent tout de même établir leurs factures conformément aux dispositions décrites ci-dessus. Elles ne peuvent cependant pas facturer l'impôt sur le chiffre d'affaires sinon elles devront le verser au Bureau des impôts. Nous recommandons d'ajouter la remarque suivante sur la facture : [« Le montant indiqué n'inclut pas l'impôt sur le chiffre d'affaires conformément à l'art. 19 UStG, alinéa 1 »]. Les petits entrepreneurs ont également besoin d'un numéro fiscal ou d'un numéro d'identification de l'impôt sur le chiffre d'affaires qu'ils doivent mentionner sur leurs factures.

Facturation de petits montants jusqu'à 150 euros

- Nom et adresse complets de votre entreprise
- Date de la facture
- Quantité et nature des objets livrés ou volume de la prestation
- Rémunération et montant de l'impôt sur le chiffre d'affaires indiqués dans une somme unique (rémunération brute)
- Taux d'imposition ou, le cas échéant, remarque indiquant une exonération de l'impôt sur le chiffre d'affaires

Conserver les factures

En tant qu'entrepreneur, vous devez conserver pendant 10 ans les factures que vous avez établies et celles que vous avez payées (y compris les factures de petits montants).